

LISI

**Société Anonyme au capital de 18 615 325,20 Euros
Siège Social : 6 rue Juvénal VIELLARD
90600 GRANDVILLARS**

RCS BELFORT 536 820 269

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 26 AVRIL 2024

Le 26 avril 2024, à 10 h 30,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Central Seine – 46-50 quai de la Râpée - 75012 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean-Philippe KOHLER, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre-Emmanuel KOHLER, en vertu de la délégation de pouvoirs en date du 23 avril 2024, et Monsieur Emmanuel VIELLARD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme, respectivement, délégué et mandataire, le plus grand nombre d'actions, sont nommés scrutateurs.

Madame Cécile LE CORRE est désignée comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 40 440 136 actions et 65 030 619 droits de vote sur les 45 583 736 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2023 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ;
- le document d'enregistrement universel 2023 déposé le 4 avril 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers incluant le rapport financier annuel et le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;

- le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées pour l'exercice 2023 ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- la liste des administrateurs avec indication des fonctions ;
- le montant des rémunérations attribuées au Président du conseil d'administration et au directeur général ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les avis de réunion et de convocation publiés respectivement au bulletin des annonces légales obligatoires (n°34) du 18 mars 2024 et au bulletin des annonces légales obligatoires (n°42) du 5 avril 2024 ;
- l'avis du journal d'annonces légales La Terre de Chez Nous relatif à la convocation de la présente assemblée du 5 avril 2024.

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 ont été adressés avant l'Assemblée Générale aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 2258-88 du même code ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée Générale, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président constate que, Monsieur Henri-Pierre NAVAS, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, est présent.

Le Cabinet KPMG, représenté par Monsieur Stéphane DEVIN est présent.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;*
- *Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;*
- *Nomination de RSE FRANCE en qualité d'Auditeur de Durabilité ;*
- *Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales*
- *Nomination de Monsieur Pierre-Eric POMMELLE en qualité d'administrateur.*

Le président rappelle que les actionnaires ont pu prendre connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans le rapport de gestion et le rapport sur les comptes consolidés tels qu'intégrés dans le document d'enregistrement universel 2023.

Puis, il est présenté les principales informations économiques et financières du Groupe LISI pour le dernier exercice clos 2023.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, y compris celui sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2023.

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, les comptes sociaux à cette même date et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société dans les délais légaux. Il précise qu'aucune observation n'a été faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Quelques questions sont posées par les actionnaires et les réponses apportées par le Président sans que s'instaure un véritable débat.

Le Président constate que les résolutions sont adoptées de la manière suivante conformément aux pouvoirs donnés à son profit, par les votes électroniques, par correspondance et en séance :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 30 584 839,35 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 55 512 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	64 956 079 voix
Vote contre :	789 voix
Abstention :	73 751 voix

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 37 533 468 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	64 956 079 voix
Vote contre :	789 voix
Abstention :	73 751 voix

Troisième résolution – Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	64 951 872 voix
Vote contre :	40 619 voix

Abstention : 38 128 voix

Quatrième résolution – Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 64 383 423 voix

Vote contre : 440 385 voix

Abstention : 206 811 voix

Cinquième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

bénéfice de l'exercice.....	30 584 839,35
report à nouveau antérieur	29 288 891,90
soit un bénéfice distribuable de	59 873 731,25

affecté comme suit :

un dividende de 0,31 € ⁽¹⁾ par action, soit la somme totale ⁽²⁾ de	14 426 877,03
au compte « report à nouveau », le solde, soit la somme de	45 446 854,22

(1) L'Assemblée Générale en date du 24 avril 2018, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a décidé l'introduction dans les statuts de l'attribution d'un dividende majoré au profit des actionnaires. Ainsi, une majoration de 10 % est attribuée à tout actionnaire justifiant à la clôture de l'exercice d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la société.

(2) De ce montant sera déduit le dividende qui concernera les actions conservées par la société au titre des actions auto-détenues. Tous pouvoirs sont ainsi donnés au Conseil d'Administration pour déterminer le montant total définitif de la distribution et, en conséquence, le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera détaché le 30 avril 2024 et mis en paiement le 3 mai 2024.

En outre, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice	Dividende versé⁽³⁾
31 décembre 2020	0,14 €
31 décembre 2021	0,29 €
31 décembre 2022	0,15 €

⁽³⁾ Montant intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 65 029 365 voix
Vote contre : 967 voix
Abstention : 287 voix

Sixième résolution – Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 61 229 701 voix
Vote contre : 3 799 912 voix
Abstention : 1 006 voix

Septième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 58 334 074 voix
Vote contre : 6 651 991 voix
Abstention : 44 554 voix

Huitième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 57 890 259 voix
Vote contre : 7 095 806 voix
Abstention : 44 554 voix

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 62 593 348 voix
Vote contre : 2 392 254 voix
Abstention : 44 717 voix

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 58 498 731 voix
Vote contre : 6 487 171 voix
Abstention : 44 717 voix

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 62 638 813 voix
Vote contre : 2 347 349 voix
Abstention : 44 457 voix

Douzième résolution – Nomination de RSE FRANCE en qualité d'Auditeur de Durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme, en qualité d'Auditeur de durabilité de la société, la société RSE FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est 6, rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE, identifiée sous le numéro 750 965 006 RCS NANTERRE, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société RSE FRANCE, par l'intermédiaire de son représentant légal, a, par avance, déclaré vouloir accepter ces fonctions au cas où elles lui seraient confiées et précisé qu'il n'existait à son encontre aucune incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 64 992 000 voix
Vote contre : 722 voix
Abstention : 37 897 voix

Treizième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des achats d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social de la société, soit 4 653 831 actions, à l'exception des achats d'actions destinés à la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont la limite sera de

5 % du capital, soit 2 326 916 actions, ces limites étant le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme ;

- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cas, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital social de la société visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - l'octroi d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ainsi que l'attribution ou la cession d'actions de la société dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou autres plans similaires ;
 - la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans les conditions prévues par la loi ;
 - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des actions acquises sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement ;
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué ;
- décide que :
 - l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, en une ou plusieurs fois, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'acquisition de blocs ou l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
 - la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 60 € hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ce montant sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal que la société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 60 €, s'élèvera à 215 340 060 € ;
 - cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée. Elle prive de tout effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation donnée aux termes de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2023 ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions prévues par la loi, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, les stipulations contractuelles y afférentes, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est

nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 59 114 877 voix
Vote contre : 5 356 855 voix
Abstention : 556 887 voix

Quatorzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 64 993 015 voix
Vote contre : 122 voix
Abstention : 37 482 voix

Quinzième résolution – Nomination de Monsieur Pierre-Eric POMMELLET en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Pierre-Eric POMMELLET, demeurant 7, square Montsouris – 75014 PARIS, de nationalité française, en qualité d'administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 57 973 301 voix
Vote contre : 7 018 138 voix
Abstention : 39 180 voix

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LE SCRUTATEUR :

LE SCRUTATEUR :

LA SECRETAIRE :